

Un syndicat
qui informe

Un syndicat
responsable

Un syndicat utile



Secrétaire de section :
Gilles DELWAULLE
gilles.delwaulle@dgfip.finances.gouv.fr
Secrétaires de section adjoints :
Christine DUVAL
Courriel :
unsa.ddfip62@dgfip.finances.gouv.fr
tel : 06 37 40 89 63

Rendez-vous salarial du 16 octobre: zéro plus zéro, on est loin d'un gain de pouvoir d'achat !

L'UNSA Fonction Publique sort déçue du premier rendez-vous salarial du quinquennat. Sur la CSG, elle constate qu'une partie des incertitudes est levée mais qu'il n'y aura pas de hausse du pouvoir d'achat pour les agents publics.

Sur ce sujet, la promesse du Président de la République du 12 avril 2017 n'est pas tenue. Le dispositif mis en place compensera seulement la hausse de la CSG et couvrira tous les agents.

Le dispositif devrait permettre d'éviter que les agents à temps partiel soient les grands perdants lors de leur reprise à temps plein.

Les futurs recrutés toucheront eux aussi une indemnité.

Celle-ci sera recalculée annuellement en 2018 et



2019. L'assiette prise en compte couvrira bien tous les revenus assujettis à la CSG. Mais, au final, les agents publics ne gagneront pas de pouvoir d'achat comme les autres actifs, contrairement aux promesses du Président de la République.

L'UNSA déplore qu'en conséquence, sur la feuille de paye du mois de janvier 2018, la rémunération sera en baisse en raison des hausses de cotisations « retraite » des fonctionnaires.

Concernant le protocole PPCR, le ministre a réaffirmé son application durant le quinquennat. Mais l'UNSA regrette vivement l'annonce d'un report du calendrier de mise en oeuvre d'un an.

Seule, une réunion supplémentaire sur les conséquences de cette annonce a été obtenue. Elle devrait avoir lieu avant le 6 novembre.

Cette décision du Ministre ne reconnaît pas les efforts demandés aux agents publics depuis 2011, date du premier gel de la valeur du point d'indice.

Malgré la confirmation du maintien de la GIPA

pour l'année 2017, ce rendez-vous salarial va se traduire par un recul pour l'ensemble des agents.

A l'heure du Grand chantier sur l'action publique 2022, l'UNSA Fonction Publique rappelle qu'aucune réforme ne devrait se faire sans les agents publics. Ces annonces ne sont pas les signaux positifs que ceux-ci méritaient ni que l'UNSA attendait.

Les syndicats de fonctionnaires réfléchissent à l'après-rendez-vous salarial

La question d'une nouvelle journée de mobilisation agite le monde syndical de la fonction publique au lendemain du rendez-vous salarial avec le ministre de l'Action et des Comptes publics, qui a globalement déçu.

Décideront-elles d'une nouvelle journée d'action avec un mot d'ordre commun après le relatif succès de la grève du 10 octobre ?

Au lendemain de leur rendez-vous salarial organisé le 16 octobre avec le ministre de l'Action et des Comptes publics, Gérald Darmanin, les organisations syndicales de fonctionnaires affichent globalement leur déception face aux mesures décidées par le gouvernement. Mais il est encore un peu tôt pour savoir si elles s'entendront ou non.

Rappel de ce qui a changé en 2017 en matière de rémunération

Petite liste de tous les taux et de toutes les petites choses qui ont évolué au 1er janvier 2017 ou au 1er février 2017 concernant la rémunération des agents du public... et ce n'est pas rien !

Les hausses de cotisations améliorent l'équilibre du régime de retraite mais diminuent d'autant le salaire net.

Augmentation des retenues pour pension des fonctionnaires des 3 versants de la fonction publique et des ouvriers d'Etat :

- 9,94% (2016) à 10,29% (2017)
- Hausse de 0,35% du taux de cotisation sur la partie indiciaire.

Hausse des cotisations CNAV (agents contractuels) :

- Part «salarié»: 0,35% (2016) à 0,40% (2017) sur la totalité du salaire auquel s'ajoute une cotisation de 6,90% (sans changement) sur la partie inférieure au plafond de la sécurité sociale, soit 3269€.
- Hausse de 0,05% du taux de cotisation d'assurance vieillesse déplafonnée (c'est-à-dire calculée sur l'ensemble de la rémunération).

Augmentation des taux de cotisations IRCANTEC (part «agent»):

Tranche A: 2,72% (2016) à 2,80% (2017) (Partie de la rémunération inférieure au plafond de la sécurité sociale, soit 3269 €)

Tranche B: 6,75% (2016) à 6,95% (2017) (Partie de la rémunération supérieure au plafond de la sécurité sociale, soit 3269 €)

Augmentation de la valeur de service du point ERAFP:

- 0,04474 € (2016) à 0,04487 € (2017)

2017, une étape de l'application du protocole PPCR pour tous les fonctionnaires

Hausse du point d'indice pour 2016 :

- + 0,6% au 1er juillet 2016
- + **0,6% au 1er février 2017**

Hausse de 1,2% en deux fois, obtenue grâce au protocole PPCR !

La valeur annuelle brute du point d'indice au 1er février 2017 sera alors de **56,2323€**. (5,62323€ le point)